

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
9

Conseillers absents :
24

Séance du 19 décembre 2023 convoquée en application du deuxième alinéa
de l'article L.2121-17 du CGCT, à la suite de la séance ordinaire
du 14 décembre 2023

dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (9) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Barbara HERBAUT, Valérie MEYER,
Christophe EHRET, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Sébastien
BURGY et Alexandre DURRWELL

Excusés (24) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (*ne prenant part ni au débat ni au vote de la subvention
pour LA PASSERELLE*)

M. Jean KIMMICH

M. Philippe WOLFF

Mme Maryse LOUIS

M. Patrice NYREK

M. Richard PISZEWSKI

Mme Marie ADAM

Mme Dominique THOMAS

M. André GIRONA (procuration à Mme BAECHTEL)

M. Alain DREYFUS

Mme Michèle DURINGER

M. Eddie WAESELYNCK

M. Raphaël SPADARO

M. Bruno TRANCHANT

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT

Mme Bilge BAYRAM

Mme Véronique FLESCHE

Mme Bérengère MICODI

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT

-o-O-o-

Point 3 de l'ordre du jour

Attribution d'une subvention à LA PASSERELLE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'allouer la subvention suivante :

article 93338/ compte 65748
Autres activités pour les jeunes

- La Passerelle - RIXHEIM44 509,32 €
au titre des charges locatives 2023
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 40 281,31 €,

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.